Pompe à chaleur Réfrigération Climatisation

# oleaderfroid arc lémanique SA

# Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO2 et par les budgets cantonaux.



### M-05

### Pompe à chaleur aireau

CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW (≤50kW) CHF 13'000.- + CHF 200.-/kW (>50kW)

+ Bonus pour première installation d'un système de distributions de chaleur: CHF 3'000.– + CHF 400.–/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-06 à M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage a énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- L'installation donnant droit à une contribution doit être utilisée comme chauffage principal.
- Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module (pompes à chaleur efficientes avec système) doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- Les pompes à chaleur utilisées comme source pour les réseaux sont soutenues via la mesure M-18
- > La puissance maximale subventionnée est de 50W par m2 de surface de référence énergétique.
- La puissance de la PAC utilisée pour le calcul de la subvention est effectuée aux conditions A-7 / W35
- L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P>50kW.
- Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé a l'issue des travaux.

Contact: eco21.chaleur-renouvelable@sig-ge.ch

Leader Froid Arc Lémanique SA Route de Bellevue 11 CH-1029 Villars-Ste-Croix Lausanne: +41 21 808 50 50

+41 21 601 61 00

Genève: +41 22 731 12 22





www.leaderfroid.ch Email: info@leaderfroid.ch

# °leaderfroid arc lémanique SA

#### M-06

### Pompe à chaleur eaueau

CHF 3000.- + CHF 800.-/kW (≤50kW) CHF 23'000.- + CHF 400.-/kW (>50kW)

+ Bonus (1ère installation d'un système de distributions de chaleur): CHF 3000.– + CHF 400.–/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-05, M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage a énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kWth (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kWth sont encouragées avec la mesure M-18).
- > L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
- Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques.
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > Il ne doit pas y avoir d'antigel (glycol ou autres)
- > La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C pour les chauffages de sol et de 50°C pour les radiateurs (des exceptions peuvent être admises pour les projets couplés à des réseaux thermiques, avec une subvention déterminée de cas en cas).
- > A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- La puissance maximale subventionnée est de 50W par m² de surface de référence énergétique.
- > Le dimensionnement de la PAC et des sondes ainsi que le calcul de la subvention sont effectuées aux conditions B0 / W35
- L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module.
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P>50kW.
- Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé a l'issue des travaux.

#### Conditions spécifiques PAC eau-eau\*\*:

- > Source toujours supérieure à 5°C
- > Ces demandes de soutien doivent obtenir un préavis favorable de l'OCEN avant la dépose de la demande de subvention.
- L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur des eaux souterraines, des eaux de lac, etc.).

Contact: eco21.chaleur-renouvelable@sigge.ch

# °leaderfroid arc lémanique SA

#### M-06

Pompe à chaleur soleau avec forage géothermique CHF 3000.- + CHF 800.-/kW (≤50kW) CHF 23'000.- + CHF 400.-/kW (>50kW)

+ Bonus (1ère installation d'un système de distributions de chaleur): CHF 3000.- + CHF 400.-/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-05, M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage a énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kWth (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kWth sont encouragées avec la mesure M-18).
- L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
- Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- > L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- > Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques.
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > Il ne doit pas y avoir d'antigel (glycol ou autres)
- > La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C pour les chauffages de sol et de 50°C pour les radiateurs (des exceptions peuvent être admises pour les projets couplés à des réseaux thermiques, avec une subvention déterminée de cas en cas).
- > A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- > La puissance maximale subventionnée est de 50W par m² de surface de référence énergétique.
- Le dimensionnement de la PAC et des sondes ainsi que le calcul de la subvention sont effectuées aux conditions B0 / W35
- > L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module.
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P>50kW.
- > Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé a l'issue des travaux.

Conditions spécifiques PAC sol-eau\*:

> Le dimensionnement des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 30 W/m (ou bilan < 65 kWh/a si utilisation avec plusieurs flux d'injection et extraction de chaleur).

Contact: eco21.chaleur-renouvelable@sigge.ch

# oleaderfroid arc lémanique SA

#### M-08

## Installation solaire thermique

CHF 1'200.- + CHF 500.-/kW (Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13)

- > Il s'agit d'une nouvelle installation solaire ou de l'extension d'une installation existante
- > Le remplacement des capteurs solaires d'une installation sur un bâtiment existant ne sont pas subventionnés.
- > L'installation sur une nouvelle construction n'est pas subventionnée.
- > Seuls les capteurs ou systèmes combinés mentionnés sur la liste officielle disponible sur le site http://kollektorliste.ch donnent droit à une subvention.
- > Un justificatif de dimensionnement est exigé si le dimensionnement des capteurs s'écarte des recommandations. La subvention sera alors calculée de cas en cas.
- > La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- > Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW.
- > Les installations de moins de 20kW doivent être équipées d'un dispositif permettant de contrôler leur bon fonctionnement.
- > Si l'installation solaire thermique sert aussi à chauffer une piscine, la puissance retenue pour le calcul de la subvention des capteurs ne peut pas dépasser 25W/m² de SRE
- > Les capteurs à air, les séchoirs à foins, les installations de chauffage de piscines ainsi que les capteurs solaires utilisés comme sources (pompe à chaleur, réseaux,...) ne donnent pas droit à une subvention.
- La puissance minimale pour accéder a la subvention doit être supérieure à 2kW.
- Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé a l'issue des travaux.

### SIG-éco21

### Circulateurs

### Jusqu'à 40% de l'investissement

Le montant exact se calcule en fonction des économies d'électricité en kWh (\*\*)

- Seules les pompes de circulation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire peuvent bénéficier de cette incitation financière.
- > Les pompes de circulation pour le chauffage doivent avoir un IEE < 0.20 pour être éligible (condition du programme ProKilowatt).
- > La règle de 1 0/00 entre la puissance électrique du circulateur et la puisse thermique distribuée doit être respectée.
- Le financement de cette solution vient, en grande partie, du programme ProKilowatt. Ce dernier a été augmenté de 30 % pour l'année 2021.

Contact: eco21.circulateur@sig-ge.ch

Leader Froid Arc Lémanique SA Route de Bellevue 11 CH-1029 Villars-Ste-Croix Lausanne: +41 21 808 50 50

+41 21 601 61 00

Genève: +41 22 731 12 22

Control of the second series o



www.leaderfroid.ch Email: info@leaderfroid.ch